



**I N A M I**

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

**SERVICE D'EVALUATION ET DE CONTROLE MEDICAUX**

Correspondant :

Tel. 02/739.75.50

Email : [indic.dgec.secm@riziv-inami.fgov.be](mailto:indic.dgec.secm@riziv-inami.fgov.be)

Bruxelles, 23 avril 2024

**Concerne : feedback individuel – indicateur de déviation manifeste des bonnes pratiques médicales relatif à l'intervalle entre la première consultation et l'intervention bariatrique**

Cher confrère, chère consœur,

En septembre 2023, nous avons informé tous les chirurgiens bariatriques de la publication de l'indicateur de déviation manifeste des bonnes pratiques médicales relatif à l'intervalle fixé entre la première consultation chez le chirurgien et l'intervention bariatrique proprement dite. Cet indicateur a été approuvé par le CNPQ<sup>1</sup>.

Selon cet indicateur, l'intervalle minimum après la première consultation du patient chez le chirurgien bariatrique est de trois mois calendrier complets.

Nous vous envoyons à présent un feedback individuel sur l'intervalle que vous avez appliqué au cours des 5 années précédant la publication de l'indicateur. De cette manière, vous pouvez vous situer par rapport à vos confrères et prévoir l'intervalle requis entre la consultation et l'intervention bariatrique. Nous envoyons un feedback individuel à tous les chirurgiens bariatriques ayant attesté une intervention bariatrique au moins une fois au cours de ces 5 années.

Le tableau ci-dessous indique votre pourcentage d'interventions bariatriques qui ne répondent pas à l'indicateur.

---

<sup>1</sup> Voir notre lettre du 29 septembre 2023 en annexe (2).

Année de prestation :	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'attestations des codes 241776-241780, 241813-241824 et 241835-241846	**	**	**	**	**
% d'attestations avec intervalle < 3 mois calendrier complets	** %	** %	** %	** %	** %

Sur le graphique de l'annexe 1, vous pouvez comparer vos résultats annuels à ceux de vos confrères, ainsi que par rapport à l'intervalle fixé par l'indicateur.

Vous trouverez plus d'informations sur l'indicateur sur le site web de l'INAMI : <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/qualite-des-soins/indicateurs/bariatrie-un-intervalle-de-3-mois-au-moins-entre-la-premiere-consultation-d-un-chirurgien-bariatrique-et-l-operation>

Nous évaluerons dans un an dans quelle mesure cet indicateur a été respecté. En cas de non-respect de l'intervalle, une justification pourra vous être demandée. Il n'est donc pas nécessaire de nous contacter pour le moment afin de justifier votre comportement de facturation.

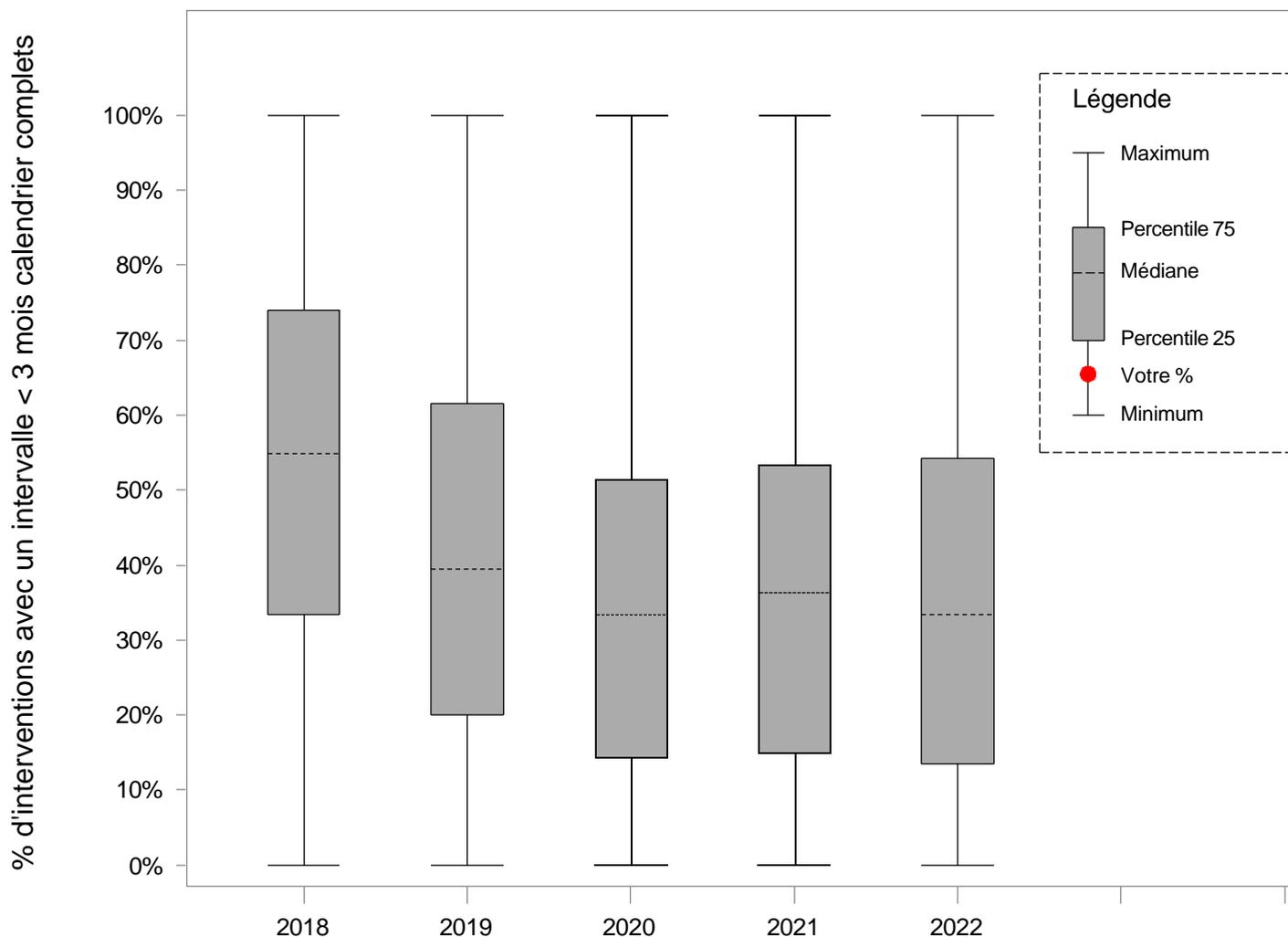
Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration. Ensemble, nous pouvons œuvrer pour plus d'appropriate care : les bons soins au bon endroit et à un prix correct.

Veillez agréer, cher confrère, chère consœur, l'expression de nos sincères salutations,

## Annexe 1

Graphique et commentaires sur les pourcentages d'interventions bariatriques ne répondant pas à l'indicateur.

Dispensateur de soins avec n° INAMI - \*\*\*\*\*



Le graphique ci-dessus montre, par année de prestation, la distribution des pourcentages d'interventions bariatriques pour lesquelles l'intervalle minimal n'est pas respecté. Vous pouvez ainsi voir la tendance annuelle globale des 5 années précédant la publication de l'indicateur, comparer votre résultat avec celui de vos collègues et suivre l'évolution de votre propre pratique.



**INAMI**

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

**SERVICE D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE MÉDICAUX**

Correspondant :

Tel. 02/739.75.50

Email : [indic.dgec.secm@riziv-inami.fgov.be](mailto:indic.dgec.secm@riziv-inami.fgov.be)

Bruxelles, 29 septembre 2023

**Concerne : indicateur de déviation manifeste de la bonne pratique médicale – intervalle entre la première consultation et l'intervention bariatrique**

Cher collègue,

En tant que Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI, nous œuvrons pour une politique de santé basée sur des soins nécessaires, efficaces et scientifiquement fondés. Nous veillons à ce que le budget de l'assurance soins de santé soit utilisé de manière optimale pour rencontrer cet objectif de soins appropriés (ou appropriate care). Des pratiques responsables des dispensateurs de soins sont indispensables à cet effet.

C'est pourquoi nous informons les chirurgiens bariatriques que le Conseil national pour la promotion de la qualité<sup>1</sup> (CNPQ) a approuvé un **indicateur** de déviation manifeste de la bonne pratique médicale sur l'intervalle minimum entre la première **consultation** avec le chirurgien et **l'intervention bariatrique** proprement dite :

- ★ « Une période minimale de trois mois calendrier complets entre la première consultation du patient avec un chirurgien bariatrique et le moment de l'intervention bariatrique proprement-dite est fixée pour tous les patients. Les trois mois calendrier complets débutent à partir du premier jour du mois calendrier qui suit le jour de la consultation. En cas de haute nécessité médicale, il peut y être dérogé en motivant la demande. »

---

<sup>1</sup> Le CNPQ promeut la qualité des soins de santé. Il se compose de 44 membres, dont des représentants de médecins généralistes et spécialistes, d'universités ou d'institutions scientifiques et des mutualités. Plus d'informations : <https://www.inami.fgov.be/fr/inami/organes/Pages/cnpq.aspx>.

L'indicateur s'appuie sur une recommandation du Centre fédéral d'expertise des soins de santé<sup>2</sup>.

Le but de cet indicateur est d'optimiser la qualité des soins pour les interventions bariatriques. Ce délai minimum donne au patient le temps de réflexion nécessaire pour prendre une décision fondée. Il s'agit d'un seuil de responsabilité qui n'empêche nullement le remboursement de l'intervention si les conditions de remboursement sont respectées. Les patients qui ont besoin d'une intervention bariatrique en bénéficieront.

Le CNPQ a approuvé cet indicateur le 6 décembre 2022. Il a été publié au Moniteur belge le 25 septembre 2023 et est entré en vigueur à cette date.

Nous vous demandons de tenir compte de cet indicateur pour toutes les interventions bariatriques que vous planifiez à partir de maintenant. A cet effet, vous recevrez endéans les 6 mois votre positionnement (avant la publication) par rapport à cet indicateur. Il n'est donc pas nécessaire de nous contacter pour connaître votre positionnement.

Un an après la publication, nous évaluerons le respect de l'indicateur par l'ensemble des dispensateurs de soins concernés. En cas de dépassement, nous contacterons les dispensateurs de soins pour qu'ils puissent se justifier.

Vous trouverez des informations complémentaires sur :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/themes/qualite-soins/indicateurs/Pages/bariatrie-indicateur-intervalle-minimum.aspx>.

Ensemble, nous pouvons veiller à plus d'appropriate care : le soin approprié au bon endroit et à un prix correct. Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

---

<sup>2</sup> Rapport KCE 329, 2020.